

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4/03/2025

<p>Délibération n° 2025-13 Participation de la Commune au Contrat Educatif Local - Collège Jean-Renoir</p>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Contrat Educatif Local a été mis en place au Collège Jean Renoir à destination des collégiens et ce sur les temps périscolaires.

Les équipes ont constaté que ce dispositif permettait notamment d'apaiser les tensions entre les élèves.

En 2024-2025, 4 activités sont proposées (théâtre, raid, jeux de société et ciné-débat) et seraient portées uniquement par la ville de Neuville-sur-Saône pour 6 815 € car l'Etat, qui versait 3 500 € de subvention, s'est retiré du dispositif.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces animations pour les collégiens, la ville de Neuville-sur-Saône demande une participation des communes du Val de Saône à hauteur de la subvention qui n'est plus versée par l'Etat.

La proratisation se fait au nombre d'élèves scolarisés sur le collège soit pour Montanay 449 € pour l'année 2024-2025.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte le versement de cette subvention à la ville de Neuville sur Saone.

A Montanay, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, GILLES SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 17/03/2025